

Séance du 7 Avril 2014

L' an 2014 et le 7 Avril à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE sous la présidence de
SERRA Jean-Pierre Maire

Présents : M. SERRA Jean-Pierre, Maire, Mmes : JOBSON Myriam, LAFILLE Isabelle, LEBON Carole, ODILLE Claudie, MM : BOLZANI Christian, BOLZANI Sébastien, DUNY Olivier, NOBLE Gérald, TREMBLOT DE LA CROIX Victor, VIARDET Joël

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 07/04/2014

Date d'affichage : 07/04/2014

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de l'Aube
le :

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : Mr Joël VIARDET

Complément de compte-rendu:

SOMMAIRE :

- Délibération Compte Administratif et Gestion 2013
- Délibération Affectation des résultats
- Délibération budgets prévisionnels 2014 (Lotissement et Commune)
- Vote des 4 taxes
- Vote des indemnités du Maire et des Adjoint
- Délibération délégations pouvoirs et signatures aux Adjoint
- Orientation de cette législature sur :
 - Repas du 14 juillet

- Gouter des anciens
- Colis de fin d'année

- Affectation des responsabilités communales aux Adjointes

- Questions diverses

* * * *

1- COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal adopte le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2013 du budget du Lotissement à l'unanimité (pour : 11, contre : 0)

Le Conseil Municipal,

ADOpte Le Compte Administratif 2013 et le Compte de Gestion du Lotissement correspondant,

DÉCIDE L'affectation des résultats suivants :

Compte 001: Déficit d'investissement : - 112 760 €

Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 96 068.06 €

Voté à l'unanimité par les membres présents :

à l'unanimité (pour : 11, contre : 0).

2- COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE :

Le Conseil Municipal,

ADOpte Le Compte Administratif 2013 et le Compte de Gestion de la Commune correspondant,

DÉCIDE L'affectation des résultats suivants :

Le Conseil Municipal,

ADOpte Le Compte Administratif 2013 et le Compte de Gestion de la Commune correspondant,

DÉCIDE L'affectation des résultats suivants :

Compte 001 : Excédent d'investissement : 93 542.41 €

Compte 002 : Excédent de Fonctionnement de ; 85 391. 01 €

Voté à l'unanimité par les membres présents :

à l'unanimité (pour : 11, contre : 0).

3 - PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET DU LOTISSEMENT :

Présentation et vote du budget du Lotissement, voté à l'unanimité des membres présents :

Dépenses de FONCTIONNEMENT : 506 378 €

Recettes de FONCTIONNEMENT : 506 378 €

Dépenses d'INVESTISSEMENT : 226 760 €

Recettes d'INVESTISSEMENT : 226 760 €

à l'unanimité, (pour 11, contre : 0)

4 - PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE :

Présentation et vote du budget de la Commune, voté à l'unanimité ;

Dépenses de FONCTIONNEMENT : 263 590.14 €

Recettes de FONCTIONNEMENT : 263 590.14 €

Dépenses d'INVESTISSEMENT : 107 101.63 €

Recettes d'INVESTISSEMENT 107 101.63 €

à l'unanimité, (pour 11, contre : 0)

5 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité la reconduction des taux d'imposition comme suit :

Taxe d'habitation	17,02 %
Taxe foncière	15,36 %
Taxe foncière non bâti	17,88 %
CFE	18,14 %

6 - INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Le maire rappelle que la fonction d'élu municipal est gratuite.

Néanmoins, le Code général des collectivités territoriales a prévu que soient versées des indemnités de fonction au maire et aux maires adjoints aux taux maxima suivants :

- maire : 17 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique
- maires adjoints : 4.11 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique

Il indique que les communes de moins de 1 000 habitants sont tenues d'allouer au maire l'indemnité maximale. Seule une décision expresse formulée par le conseil municipal peut diminuer le niveau de cette indemnité.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- VOTE à la municipalité les indemnités de fonction suivantes :

- Maire : 17 % de l'indice brut 1015 à compter du 07 avril 2014, soit 646.24 € mensuel
- 1^{er} Maire adjoint : 4.11 % de l'indice brut 1015 à compter du 07 avril 2014, soit 156.24 € mensuel
- 2^{ème} Maire adjoint : 4.11 % de l'indice brut 1015 à compter du 07 avril 2014, soit 156.24 € mensuel
- 3^{ème} Maire adjoint : 4.11 % de l'indice brut 1015 à compter du 07 avril 2014, soit 156.24 € mensuel

7- DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES AUX ADJOINTS

Délégation de signature du 1er Adjoint :

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 fixant à trois le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Sébastien BOLZANI en qualité de premier adjoint au maire,

Monsieur Sébastien BOLZANI, 1er adjoint est délégué permanent :

- (1) pour le suivi et l'organisation des actions du CCAS,
- (2) pour la gestion et l'organisation des fêtes et animations,
- (3) pour représenter la commune à l'intercommunalité.

En l'absence du Maire, Monsieur Sébastien BOLZANI est délégué pour délivrer les autorisations d'urbanisme et pour signer les mandats de dépenses et les titres de recettes.

Voté à l'unanimité par les membres présents

à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014_17

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 fixant à trois le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Gérard NOBLE en qualité de second adjoint au maire,

Monsieur Gérard NOBLE, 2^{ème} adjoint est délégué permanent :

(1) pour le suivi et l'ordonnancement des bâtiments communaux et de la salle St Jean

En l'absence du Maire, Monsieur G rald NOBLE est d l gu  pour d livrer les autorisations d'urbanisme et pour signer les mandats de d penses et les titres de recettes.

Vot    l'unanimit  par les membres pr sents.

  l'unanimit  (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

r f : 2014_18

Vu le code g n ral des collectivit s locales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23,

Vu la d lib ration du conseil municipal en date du 28 mars 2014 fixant   trois le nombre des adjoints au Maire,

Vu le proc s verbal de l' lection et de l'installation de Monsieur Jo l VIARDET en qualit  de troisi me adjoint au maire,

Monsieur Jo l VIARDET, 3 me adjoint est d l gu  permanent :

(1) pour le suivi et l'ordonnancement du travail de l'ouvrier communal,

(2) pour g rer les travaux concernant la voirie,

(3) pour g rer les travaux dans la for t communale, et le cimet re

En l'absence du Maire, Monsieur Jo l VIARDET est d l gu  pour d livrer les autorisations d'urbanisme et pour signer les mandats de d penses et les titres de recettes.

QUESTIONS DIVERSES :

Il est rapport  qu'il conviendrait de resceller les portes des vestiaires de foot,   cette occasion, il serait donc demand    Dominique PIROIS, dirigeant   Saint Parres les Vaudes.

Concernant le terrain de tennis, il convient de refaire le grillage,   cette occasion une rencontre entre les membres du Conseil Municipal est pr vue le 26 avril   9.00h

Il est en pr vision de racheter une partie du terrain de Mr JUSSIAUME afin d'y installer un abris-bus

Une rencontre est pr vue le Samedi 24 mai entre les membres du Conseil Municipal afin de faire le tour du village afin de faire un bilan des travaux de voirie et d'embellissement qui seraient envisageables.

Concernant le repas du 14 juillet, il a  t  sugg rer de faire payer une participation de 5   et la gratuit  jusqu'  14 ans, il y a 6 votes pour, 3 contres et 2 sans opinion. Pour cette ann e 2014 le repas sera donc de 5  .

Le gouter des anciens est reconduit pour cette année 2014 une fois par mois de avril à novembre . Les personnes concernées recevront une invitation.

En ce qui concerne les colis de fin d'année, ils seraient attribuer aux personnes non imposables, le critère d'âge reste à definir.

Séance levée à 22h40

En mairie, le 11/04/2014
Le Maire
Jean-Pierre SERRA